



Fin de contrat CDD sans reponse de l'employeur

Par **ibios**, le **24/02/2011** à **20:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD pour accroissement temporaire d'activité (6 mois) dont celui ci ce termine le 28 février 2011.

Mon employeur ne m'a toujours pas communiqué si il me gardé ou non, j'ai entendu dire que si je revenais le jour qui suivait la fin de mon contrat, j'étais théoriquement en contrat CDI.

Sur mon contrat figure :

Article 3 - Durée du contrat :

Monsieur X XX, est engagé du 30/08/2010 au 28/02/2011.

Le contrat pourra être renouvelé une fois par accord entre les parties, suivant avenant conclu entres elles et au conditions de celui-ci.

J'ai une appréhension par rapport au Terme de "Accroissement temporaire d'activité" et de l'article 3.

Pourrai-je dans les conditions de mon contrat, voir mon employeur le 1 mars pour lui informer que mon contrat est terminé et ainsi avoir un cdi ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/02/2011** à **01:07**

Bonjour,

De toute façon, si les relations de travail continuent après le terme du CDD, vous êtes automatiquement en CDI si par la suite vous ne signez aucun autre contrat antidaté...